

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Déploiement du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)
pour les cadres d'emplois
des auxiliaires de
puériculture, techniciens,
ingénieurs, éducateurs
de jeunes enfants et
infirmiers en soins
généraux.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Colette BLERIOT, Mme Agnès POTEI, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Aïssata SOW, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votants : 66

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, notamment la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au Journal Officiel du 29 février 2020, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture,
- Techniciens,
- Ingénieurs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Infirmiers en soins généraux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces cadres d'emplois, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'ensemble des cadres d'emplois concernés sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Les montants de référence pour les cadre d'emplois figurent également dans ladite annexe.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par chaque agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maximum annuels précités.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement annuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Le CIA pourra être servi aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Par ailleurs, pour l'ensemble des cadres d'emplois mentionnés au présent rapport, les dispositions de la délibération du 26 mars 2019 trouvent à s'appliquer, relativement à la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE ainsi que les critères d'attribution individuelle du CIA.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 12 juin 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susmentionnés dans les conditions mentionnées en annexe du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-49924-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Liste des groupes de fonctions :

Auxiliaires de puériculture	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de coordination
Groupe 2	Agent d'exécution

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Techniciens	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents occupant un emploi de direction ou de Chef de service
Groupe 2	Expertise, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Techniciens	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ingénieurs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction
Groupe 2	Agents occupant un emploi de Chef de service
Groupe 3	Chargés de mission, agents exerçant des fonctions de coordination ou pilotage, expertise ...

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Ingénieurs	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Educateurs de jeunes enfants	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service
Groupe 2	Adjoint au directeur d'une structure, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Infirmiers en soins généraux	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service, fonctions d'encadrement
Groupe 2	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Infirmiers en soins généraux	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.